




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-387**

Séance publique du

18 juillet 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160718- lmc193979-DE-1-1
Date de signature : 19/07/2016
Date de réception : mardi 19 juillet 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : PARRAINAGE D'UN BÂTIMENT DE LA MARINE NATIONALE

Le 18 juillet 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Dominique AUGÉY à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Jules SUSINI à Madame Charlotte BENON, Madame Françoise TERME à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction Services aux Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2016

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. DELOCHE Gérard

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : PARRAINAGE D'UN BÂTIMENT DE LA MARINE NATIONALE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Lors du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016, vous avez approuvé à l'unanimité le principe de parrainage d'un bâtiment de la Marine Nationale et je vous en sais gré.

La procédure est longue, dans un premier temps il a fallu solliciter l'accord du Chef d'État Major de la Marine.

Le 25 novembre 2015 l'Amiral Bernard ROGEL avait le plaisir de nous annoncer que la frégate multimissions (FREMM) « Provence » pourrait être parrainée par la Ville d'Aix-en-Provence.

Il nous invitait à nous rapprocher de l'Association des Villes Marraines.

Cette association, constituée en 1968, regroupe en son sein 150 collectivités locales qui se sont engagées dans une action de parrainage d'unités militaires.

Elle est apolitique, son premier objectif est de créer un lien social entre les armées et la population à travers les collectivités locales.

Dans un premier temps les jeunes collégiens composant le Conseil Municipal des adolescents, 21 membres élus, désirent être associés à ce parrainage (leur lettre ci-jointe en témoigne).

Par la suite, nous pourrions étoffer le parrainage en lançant un appel à candidature auprès des écoles de la Ville – classes de CM1-CM2 – car le jumelage doit bénéficier en priorité aux jeunes.

Les dépenses pour la Ville d'Aix-en-Provence liées au parrainage et prévues par le règlement de l'Association des Villes Marraines (extrait en annexe) sont les suivantes :

- la fourniture de la charte réalisée en double exemplaire sur des parchemins, selon le procédé d'enluminure à la main ainsi que deux écus de bois frappés de l'emblème de bronze de l'Association des Villes Marraines pour un montant de 650 euros,
- la cotisation annuelle de l'Association des Villes Marraines qui s'élève à 0,04 € par habitant, soit un versement de 3000 € (montant plafonné).

Conformément aux procédures, et afin de concrétiser ce parrainage, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DONNER** votre accord pour la poursuite de cette action,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à demander l'agrément qui sera adressé à l'Association des Villes Marraines, seule habilitée après validation à la soumettre au chef d'Etat Major de la Marine,
- **APPROUVER** le paiement de la charte réalisée en double exemplaire pour un montant de 650 € ainsi que le versement de la cotisation annuelle de 3 000 €,
- **DIRE** que la somme totale de 3 650 € sera imputée sur la ligne 920 25 6281 1737 qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	: 51
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

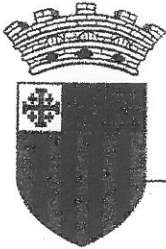
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE
LA VILLE

Aix-en-Provence, le 29 mars 2016

Direction Générale Adjointe
des Services Qualité de Vie
Direction des Animations et de la
Jeunesse

A l'attention de Madame Maryse Joissains Masini
Maire d'Aix-en-Provence

S/C de Bernard Magnan
Directeur Général des Services

S/C de Francis OUDOT
Directeur Général Adjoint Qualité de Vie

S/C de Philippe DEGROOTE
Directeur des Animations de la Jeunesse

S/C d'Eric THULLIER
Chef du Service Animation Jeunesse

Dossier suivi par Jean-Pascal ROUGON
Réf : JPR/ET N° 00180/16

Objet : Conseil Municipal des Adolescents / Parrainage bâtiment de la marine

Madame le Maire,

Lors de la séance du Conseil Municipal des Adolescents du mercredi 16 mars 2016, Monsieur Gérard Deloche, correspondant défense de la commune, est venu nous présenter le projet de parrainage par la Ville du Bâtiment "La Provence".

En tant que représentants de la jeunesse aixoise, nous espérons qu'un tel projet puisse se concrétiser. En effet, en plus de l'aspect symbolique pour notre commune, ancienne capitale de la Provence, d'être la marraine de ce bâtiment, cette perspective génère chez nous un sentiment de fierté.

En restant à votre disposition pour défendre la candidature de ce parrainage, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de notre profond respect.

Les élus du Conseil Municipal des Adolescents

Copie à : Monsieur Gérard Deloche
Conseiller Municipal

DÉPENSES LIÉES AUX CÉRÉMONIES DE PARRAINAGE

PRESTATIONS À TITRE GRATUIT

L'Association des Villes Marraines intervient dans la préparation et la présentation à l'autorité militaire (Chef d'État-major d'Armée ou Directeur Général de la Gendarmerie Nationale) du dossier de demande de parrainage de la collectivité territoriale dont la candidature est recevable, et ce, à titre gratuit.

De la même façon, tous les frais de déplacement du représentant de l'Association des Villes Marraines (Président, Délégués Généraux, Délégués Régionaux), tant pour les réunions préparatoires (séances de travail, points de presse, etc.), que pour les cérémonies de parrainage proprement dites, sont entièrement couverts et pris en charge par l'Association.

Il convient de rappeler que, en tout état de cause, les représentants de l'Association des Villes Marraines interviennent exclusivement à titre bénévole et donc gratuit. Dans ce cadre, ils assument, sur leurs obligations professionnelles ou leurs loisirs, leur présence et le temps passé au montage de l'ensemble des opérations liées aux parrainages, et notamment à la cérémonie initiale.

PRESTATIONS À TITRE ONÉREUX

La fourniture des chartes standardisées réalisées, en double exemplaire, sur des parchemins au format B3 (420x297 mm), selon le procédé de l'enluminure à la main, ainsi que les deux écus de bois frappés de l'emblème de bronze de l'A.V.M. pour l'Armée considérée avec une plaquette gravée pour la cérémonie, fait l'objet d'un mémoire forfaitaire à la charge de la collectivité marraine.

Au 1er janvier 2016, cette prestation à prix coûtant fait l'objet d'une imputation comptable forfaitaire de 650,00 Euros, à la charge de la collectivité territoriale marraine, donnant lieu à l'établissement d'un mémoire. Cette prestation, assurée de façon systématique, nécessite un mois de délai de fabrication.

Le cas échéant, la réalisation d'une plaque de cuivre standardisée, au format portrait 450x270 mm, destinée à être inaugurée au sein de l'unité filleule fait l'objet d'une imputation comptable forfaitaire de 2.500,00 Euros, à la charge de la collectivité territoriale marraine, donnant lieu à l'établissement d'un mémoire. Cette prestation n'est assurée qu'à la demande expresse de la collectivité.

Pour ces prestations, l'Association doit disposer, dans le délai d'un mois précédant la cérémonie, des armoiries de la collectivité territoriale marraine.

contact :

Délégation Générale de l'Association des Villes Marraines

B.P. n° 54 – 92133 Issy-les-Moulineaux Cedex

☎ 0 141 906 060

BARÈME DES COTISATIONS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013

NOMBRE D'UNITÉS PARRAINÉES				
	1 unité	2 unités	3 unités	4 unités
Cotisation annuelle		(avant 2001)	(avant 2001)	(avant 2001)
<i>Communes</i>				
Minimum	300,00 €.	400,00 €.	500,00 €.	600,00 €.
Générale	0,04 €/hab.	0,05 €/hab.	0,06 €/hab.	0,07 €/hab.
Plafond	3.000,00 €.	4.000,00 €.	5.000,00 €.	6.000,00 €.
<i>Départements</i>				
Fixe	4.000,00 €.			
<i>Régions</i>				
Fixe	5.000,00 €.			

ADHÉSION À L'A.V.M. – COTISATION ANNUELLE

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES

L'Association des Villes Marraines est une personne morale de droit privé, dont les seuls adhérents sont des collectivités territoriales de droit public.

Toutes les collectivités territoriales (communes, départements, ou régions) qui ont bénéficié d'une décision d'agrément de l'autorité militaire (chef d'état-major d'Armée ou directeur général de la Gendarmerie nationale) sont membres de droit de l'Association des Villes Marraines (A.V.M.) à compter de la publication de ladite décision au Bulletin Officiel des Armées (B.O.A. – Journal Officiel).

Pour des raisons pratiques, l'A.V.M. devant se porter garante auprès de l'autorité militaire du respect des procédures et de la pleine et entière motivation des élus de la future collectivité marraine, il est recommandé de prendre au cours de la même délibération de l'assemblée territoriale – l'unanimité étant requise – la décision du parrainage d'une unité opérationnelle des forces armées et de l'adhésion à l'A.V.M.

COTISATION ANNUELLE

L'appel de la cotisation annuelle par l'A.V.M. se fait dans les premiers jours de la première année civile suivant celle de la cérémonie de parrainage (aucune cotisation n'est en effet appelée au cours de l'année civile du parrainage).

Nature de la contribution au fonctionnement de l'A.V.M. :

- l'A.V.M. est une association nationale qui ne pourra rassembler à terme plus de 350 collectivités territoriales, ce qui en fait un espace privilégié de rencontres ;
- la décision d'adhérer à l'A.V.M. exprime naturellement une volonté claire de soutenir son action et de participer à son développement par le paiement d'une cotisation annuelle : en retour, l'A.V.M. n'œuvre que pour ses membres adhérents ;
- pour éviter toute confusion, il s'agit bien d'une cotisation – dont l'assiette et le taux n'auront varié qu'une seule fois en vingt ans – et non d'une subvention ;
- la décision d'adhérer à l'A.V.M. confère la qualité de membre adhérent avec le droit de vote et donc celui de participer aux organes de gestion de l'association (assemblée générale – comité de direction).

Modalités pratiques de paiement de la cotisation annuelle :

- s'agissant d'une cotisation annuelle, dont le principe a été arrêté lors de la délibération initiale de parrainer une unité militaire et d'adhérer à l'A.V.M., aucune décision de paiement de ladite cotisation n'est à reprendre chaque année, en particulier, et aussi, en raison de la stabilité du taux d'appel et de l'assiette ;
- au moment de l'appel annuel de cotisation, en tout début d'année, l'A.V.M. adresse à chaque collectivité marraine un mémoire, ainsi que divers documents relatifs notamment à l'activité et à la régularité des comptes de l'association ;
- le paiement de la cotisation intervient sur le compte LBP n° 9.295-16-Z, Centre de Paris, intitulé « ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES ».

contact :

Monsieur le Délégué Général de l'Association des Villes Marraines
B.P. n° 54 – 92133 Issy-les-Moulineaux Cedex

☎ 0 141 906 060